



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département des finances et des institutions
Service des affaires intérieures et communales
Section des finances communales

Departement für Finanzen und Institutionen
Dienststelle für innere und kommunale Angelegenheiten
Sektion Gemeindefinanzen

Lettre d'information No25M/2013

Aux communes municipales

Notifiée par mail
Disponible sur le site Internet

Notre réf. FG/fg

Date 19 septembre 2013

Etablissement du budget 2014 - Actualité

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Afin de vous accompagner dans le processus budgétaire et en complément à notre lettre générale d'information, nous avons le plaisir de vous transmettre certaines informations financières qui nous l'espérons vous apporterons un soutien dans l'établissement du budget de votre commune.

1. Confédération

La confédération suisse élabore un plan financier, un plan financier de législature et bien entendu un budget.

En visitant le site Internet de la section des finances communales (SFC), vous trouverez à l'adresse : www.vs.ch < Accès direct < Finances communales < Informations pour l'établissement des budgets communaux et plans financiers - Outils les liens sur le site de la confédération qui héberge la documentation intégrale relative au plan financier et au budget.

Extrait du communiqué de presse

Berne, 26.06.2013 - Lors de sa séance d'aujourd'hui, le Conseil fédéral a approuvé les chiffres du budget 2014 et du plan financier 2015-2017. Malgré un défaut de financement d'environ 40 millions, le budget 2014 est conforme aux exigences du frein à l'endettement. Compte tenu de la situation conjoncturelle actuelle, en effet, le budget dégage un excédent structurel d'environ 300 millions. Des excédents sont également attendus pour les années 2015 à 2017, malgré une situation budgétaire fragile en raison de possibles charges supplémentaires importantes.

2. Canton du Valais - Paramètres retenus par le Conseil d'Etat pour l'établissement du projet de budget cantonal 2014

Le site de la SFC contient également les liens sur la documentation cantonale liée à la planification intégrée pluriannuelle et au budget.



Pour établir son projet budget 2014, le Conseil d'Etat a fixé les conditions cadres et arrêté un certain nombre de paramètres qui peuvent également servir à l'établissement des budgets communaux. Du message du Conseil d'Etat à l'attention de Grand Conseil du 21 août 2013 concernant le projet de budget de l'Etat du Valais pour l'année 2014 nous retenons les extraits suivants :

2.1 Situation économique et perspectives

Contexte et perspectives

Le budget 2014 s'inscrit dans le contexte et les perspectives économiques présentés ci-après (état au 1^{er} semestre 2013).

Situation économique générale

Cinq ans après le début de la crise financière, l'économie mondiale se redresse peu à peu, mais les divergences croissantes entre les pays et régions reflètent les progrès inégaux accomplis vers une reprise économique globale et équilibrée. Le constat du Fonds monétaire international (FMI), détaillé dans ses perspectives de l'économie mondiale d'avril 2013, est sans équivoque : ce qui était considéré jusqu'à présent comme une reprise à deux vitesses, la croissance quasi anémique des pays avancés contrastant avec la forte progression des pays émergents et en développement, devient aujourd'hui une reprise à trois vitesses.

D'un côté, les pays émergents et les pays en développement continuent de s'appuyer sur une croissance économique vigoureuse. Les prévisions du FMI d'avril 2013 confirment que le dynamisme observé dans ces pays persistera en 2013 (+5,3%) et en 2014 (+5,7%). De l'autre côté, la zone euro se positionne en véritable contrepoids de cette évolution réjouissante.

La croissance du PIB devrait en effet y être négative en 2013 (-0,3%), puis connaître un léger rebond en 2014 (+1,1%). Cette faiblesse proviendra non seulement des pays dits périphériques, mais également dans une certaine mesure du centre de la zone, et notamment de la France, dont la croissance sera limitée par l'assainissement budgétaire, par des exportations faibles, et par un manque de confiance.

Enfin, la croissance des Etats-Unis, bien qu'affaiblie par les coupes budgétaires automatiques entrées en vigueur en mars de cette année, devrait s'établir à 1,9% en 2013 et 2,8% en 2014, et ce, grâce notamment à une demande intérieure robuste.

Bien que certaines menaces à court terme pour l'économie mondiale (comme un éclatement de la zone euro ou une forte contraction budgétaire aux Etats-Unis) aient été récemment écartées, l'environnement économique actuel reste entaché de nombreux risques et incertitudes susceptibles de modifier ces perspectives, parmi lesquelles :

- l'hétérogénéité grandissante de la croissance économique observée entre les différentes régions du monde ;*
- les taux de chômage historiquement élevés, provoquant parfois d'importantes tensions sociales, notamment dans la zone euro ;*
- la politique monétaire américaine, dont une restriction probable des mesures expansionnistes à moyen terme, pourrait constituer une source d'instabilité sur les marchés financiers et de facto influencer l'activité économique ;*
- les déséquilibres budgétaires qui, bien que réduits, demeurent importants dans de nombreux pays.*

2.2 Recettes fiscales

Les recettes d'impôts ne s'inscrivent pas dans la tendance positive observée depuis le début des années 2000. En effet, celles-ci sont en retrait et atteignent 1,23 mrd, soit 27,7 mios (-2,2%) de moins qu'au budget 2013 (voir annexe 5).

Cet écart s'explique en premier lieu par l'évolution à la baisse des impôts sur le bénéfice et le capital (-20,6 mios ; -13,6%). Les entreprises valaisannes, et notamment les sociétés exportatrices, souffrent en effet d'une situation économique difficile, laquelle engendre des recettes fiscales moindres en 2014.

Les impôts sur le revenu et la fortune ont été adaptés à la situation du compte 2012, qui a marqué un tournant dans la croissance de ces recettes. Les impôts sur le revenu et la fortune sont estimés à 9,4 mios de moins que les prévisions 2013 (-1,2%).

Enfin, des variations de moindre importance sont attendues au niveau des impôts sur les gains en capital, de l'impôt sur les successions et donations et de l'impôt foncier (+0,7 mio au total).

2.3 Charges de personnel

Les charges de personnel intègrent le renchérissement intégral des salaires. Ce taux est estimé à 0,2% pour l'année 2014, ce qui représente un coût de 1,9 mio. Elles comprennent également les augmentations individuelles réglementaires.

3. Communes municipales valaisannes - Budget 2014

3.1 Recettes fiscales

3.1.1 Impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques

Le budget est un outil de prévision et surtout d'aide au pilotage de la collectivité.

Le montant des investissements nets représente le levier qui influe le plus le résultat des finances publiques et ce tant immédiatement qu'à très long terme. Pensez aux charges structurelles induites directes et indirectes sous la forme principale des amortissements.

Les revenus fiscaux 2012 couvrent le 54.4% des revenus totaux des communes valaisannes. L'importance de ce poste n'est ainsi pas à démontrer. Il doit retenir une attention toute particulière au moment de l'élaboration du budget et du plan financier. Le principe d'échéance de l'art. 16 Ofinco complique l'exercice de budgétisation. Les simulations partent de données fiables qui remontent à 2011. De plus, cette base reste encore relativement instable vu les modifications répétées, 9 révisions entre 2000 et 2010 de la loi fiscale en terme d'allègements fiscaux, Fr. 96.38 mios, sans mentionner et les adaptations automatiques de l'indexation en 2001 et 2009 et le passage de la taxation bisannuelle praenumerando à celle annuelle postnumerando en 2004.

Rappel - Le Grand Conseil valaisan a accepté le 14 septembre 2012, par 76 oui 7 non et 5 abstentions une 10^{ème} révision de la loi fiscale qui aura les incidences financières suivantes sur l'ensemble des communes :

- 2013 - Fr. 12'085'439.—, augmentation des déductions forfaitaires des primes et cotisations d'assurance à Fr. 2'400.—pour les personnes seules et à Fr. 4'800.—pour les couples mariés, actuellement Fr. 1'700.—et Fr. 3'400.-- ;
- 2013 - Fr. 2'500'000.—, augmentation à Fr. 3'000.-- des déductions en faveur des aidants bénévoles ;
- 2013 - Fr. 1'000'000.—, augmentation des déductions de frais de formation ;

L'incidence de Fr. 15'585'439.—devrait représenter – 2.89% sur la base des éléments suivants, soit la relation entre le total des diminutions de recettes et le montant consolidé de **l'impôt communal sur le revenu 2010** de Fr. 538'398'844.80, Sur la même base de calcul, l'incidence est estimée à – 2.30% pour 2014, respectivement – 2.29% pour 2015.

- 2014 - Fr. 8'893'764.— + Fr. 2'500'000.-- + Fr. 1'000'000.-- ou – 2.30%, augmentation des déductions forfaitaires des primes et cotisations d'assurance à Fr. 3'000.—pour les personnes seules et à Fr. 6'000.—pour les couples mariés + bénévoles + formation ;

- 2015 - Fr. 8'813'657.-- + Fr. 2'500'000.-- + Fr. 1'000'000.-- ou – 2.29%, augmentation des déductions forfaitaires des primes et cotisations d'assurance à Fr. 3'600.—pour les personnes seules et à Fr. 7'200.—pour les couples mariés + bénévoles + formation.

Le niveau des recettes fiscales de l'année 2012 des communes devrait néanmoins être représentatif et également comparable à celui du canton.

Globalement sur l'ensemble du territoire valaisan et au niveau communal toujours, l'impôt sur le revenu des personnes physiques a évolué comme suit entre les exercices comptables:

- 0.3% entre 2012 et 2011
- + 1.7% entre 2012 et 2010.

Le canton a établi le budget 2014 sur la base d'une diminution de 1.2% pour l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune et ce par rapport aux chiffres du budget 2013.

Les simulations fiscales individuelles qui vous parviendront par mail d'ici la fin septembre contiennent des éléments statistiques détaillés et comparatifs.

Rappel - Nous vous rendons également attentif, moins dans l'optique de l'établissement du budget que dans celle de l'élaboration du plan financier 2014 – 2017, que le Grand Conseil a modifié en septembre 2010 l'al. 5 de l'art. 178 de la loi fiscale du 10 mars 1976. Ainsi, chaque fois que l'indice des prix à la consommation augmente de 3%, anciennement 10%, l'indexation est adaptée automatiquement sous réserve d'une décision à faire prendre par le Législatif de ne pas atténuer, respectivement d'atténuer partiellement la progression à froid. Mensuellement, la SFC actualise sur son site Internet le fichier de l'indexation en relation avec l'évolution du renchérissement.

Les communes sont invitées à prendre connaissance des chiffres clés utilisés par le canton et à les comparer et adapter à leur propre situation sur la base d'éléments statistiques pertinents. En effet, il n'est pas possible de trouver un profil identique de la masse des contribuables entre le canton et une commune individuelle.

Seule l'expérience sur plusieurs années et la comparaison entre les estimations et les résultats, permettront aux communes de déterminer une ligne de conduite interne.

Le formulaire de communications des décisions fiscales liées au budget 2014 vous est transmis parallèlement à ce courrier par mail. Il est également disponible sur notre site Internet.

3.1.2 Impôt sur le capital et le bénéfice des personnes morales

Le profil individuel des contribuables personnes morales dans les 134 communes valaisannes exclut la possibilité de tirer des conclusions générales quant à l'évolution de ces impôts.

Rappel - Nous précisons que la 10^{ème} révision acceptée par le Grand Conseil prévoit l'augmentation du 1^{er} palier à Fr. 150'000.--, act. Fr. 100'000.—de l'imposition au taux de 3% du bénéfice. L'incidence financière était estimée ici à Fr. 2'846'000.—pour l'année 2013 déjà.

3.1.3 Hypothèques légales - rappel

Extrait du message du Conseil d'Etat au Grand-Conseil : « *En résumé, il est proposé que les hypothèques légales visées à l'art. 174 LF naissent par leur inscription au Registre foncier (836 al. 1 CC) : l'hypothèque légale non inscrite, en vigueur actuellement, disparaît. L'inscription est donc constitutive. Tant qu'elle n'est pas inscrite, l'hypothèque légale n'est pas opposable au propriétaire de l'immeuble ; en revanche, l'acquéreur de bonne foi d'un immeuble doit supporter le risque de le voir ensuite grevé par une hypothèque. Les délais de trois ans pour requérir l'inscription, mentionnés à l'art. 174 al. 3, dans sa teneur actuelle, sont maintenus.* »

4. Autres chiffres

Conscient de l'importance que revêt pour les communes la connaissance des contributions à verser, ou à contrario à recevoir du canton, la section des finances communales, a sollicité et collaboré avec les autres services de l'Etat concernés afin qu'une information individualisée puisse vous être adressée.

Les communes doivent également être conscientes de la difficulté de l'exercice en regard du planning des travaux de l'élaboration du budget cantonal dont les dates principales sont :

- 29 mai 2013 : communication à l'ACF par les départements des enveloppes de fonctionnement et d'investissement
- 05 juin 2013 : validation départementale des budgets opérationnels des services
- 05 juin 2013 : information au Conseil d'Etat sur le projet de budget
- 19 juin 2013 : décision du Conseil d'Etat sur le projet de budget
- 27 juin 2013 : délai de dépôt des modifications détaillées éventuelles suit aux décisions du Conseil d'Etat en séance du 19 juin 2013
- 05 juillet 2013 : mise à jour définitive du projet de budget
- 07 août 2013 : finalisation du message relatif au projet de budget
- 14 août 2013 : approbation du message du projet de budget à l'attention du Grand Conseil
- 02 septembre 2013 : présentation du projet de budget à la commission des finances et conférence presse.

Le processus trouvera sa finalité le 13 décembre 2013 par l'adoption formelle du budget par le Grand Conseil.

Le budget 2014 devrait concrétiser l'intégration du solde du projet RPTII en fonction du sort qui sera donné par le Grand Conseil en novembre au référendum contre la loi sur les soins de longue durée, soit le financement des EMS par les communes municipales. Par contre il a déjà été tenu compte de la répartition 70/30%, Canton/communes, des factures de l'action sociale (anciennement 63/37%).

Il verra également la première participation des communes au projet R3.

210/211 - Enseignement

Les chiffres du service administratif et juridique du DFS en date du 9 septembre fixant les estimations de votre contribution à la rémunération du personnel enseignant primaire et du cycle d'orientation.

210/2011 – Direction des écoles

RUBRIQUES COMPTABLES PAR CLASSIFICATION FONCTIONNELLE

Ecole primaire	210
Ecole secondaire (CO)	211

RUBRIQUES COMPTABLES PAR NATURE

Salaires	302	100%	
Assurances sociales	303	100%	
Caisse de pension et de prévoyance	304	100%	
Assurance maladie et accidents	305	100%	
Participation du canton aux directions d'école	461	30%	des montants reconnus

Cas possibles :

1) Comptabilisation et paiement des directions d'école par la commune et facturation de la part des directions d'école au canton

La commune enregistre le salaire et les charges sociales durant l'année et facture en fin de période au canton sa participation de **30% des montants reconnus**.

2) Comptabilisation et paiement des directions d'école par un groupe de commune (association) et facturation de la part des directions d'école au canton

Attention : surtout pour les CO. Si ceux-ci sont indépendants financièrement et qu'ils facturent leur frais par rapport aux nombres d'élèves, c'est à eux de facturer au canton sa participation aux directions d'école **de 30 % des montants reconnus** et c'est à eux de comptabiliser les charges et les revenus des directions d'école selon rubriques comptables ci-dessus.

Par contre si les directions d'écoles sont facturées à chaque commune par la commune responsable de la facturation, celle-ci utilisera un compte courant dans lequel elle enregistre le versement des salaires et charges sociales des directions d'école. Selon les disponibilités financières, la commune responsable peut demander des acomptes aux autres communes. En fin de période, celle-ci facture au canton sa participation aux directions d'école **du 30 % des montants reconnus** et adresse un décompte à chaque commune en mentionnant les montants pour les rubriques comptable ci-dessus. *En fin d'année, le compte courant doit être à zéro.*

3) Le canton finance les directions d'école et facture en fin d'année la part des frais à la commune

Le canton utilise un compte courant dans lequel est enregistré le versement des salaires et charges sociales des directions d'école. En fin de période, **le canton facture à la commune le montant avancé duquel est déduite la subvention due (30 % des montants reconnus) et lui adresse** un décompte qui mentionne les montants pour les rubriques comptable ci-dessus. La commune enregistre dans sa comptabilité l'ensemble des charges et revenus (salaires charges sociales ainsi que la participation du canton). *Le canton clôture le compte courant qui doit finir à zéro.*

213/239 Rail-Check apprentis et étudiants

Le canton n'a pas fait de budget spécifique par commune. Il lui est en effet difficile de connaître, au préalable, le nombre d'apprentis/d'étudiants par commune ainsi que les trajets concernés.

Néanmoins, vous pouvez vous baser sur les chiffres des factures des prestataires des services des transports (CFF et autres entreprises de transport) reçues entre août 2012 et mai 2013. Ces factures concernent l'année scolaire 2012/13.

En effet le processus valant pour l'année scolaire 2012/13 a été reconduit dans les grandes lignes pour 2013/14 et nous estimons que le nombre de bénéficiaires restera stable.

Nous confirmons également que la participation cantonale est maintenue à 50 % des factures reçues.

Le document foire aux questions ainsi que les formulaires de demande de la participation cantonale sont disponibles sur le site Internet de la SFC.

220.361 Frais de transport élèves en situation de handicap

Les chiffres ont été notifiés le 13 septembre 2013

530 et ss - Action sociale

Les chiffres ont été notifiés le 28 juin 2013 avec le montant de votre participation aux prestations complémentaires AVS/AI, au fonds cantonal pour l'emploi, aux avances des pensions alimentaires, l'aide sociale, les institutions pour les handicapés ainsi que allocations familiales pour personnes sans activité.

540 - Autorité de Protection de l'enfant et de l'adulte (APea)

Les communes municipales comptabilisent la facture qu'elles reçoivent de l'APea en 122.352, soit la fonction « Chambre pupillaire et tutélaire » et la nature « Dédommagements à des collectivités publiques – Communes ».

Elles comptabilisent la facture de l'APea en relation avec des mesures de curatelle éducative en 540.361, soit la fonction « Protection de la jeunesse » et la nature « Subventions accordées – Cantons ». La nature 361 est retenue puisque l'APea joue uniquement le rôle de caisse d'enregistrement et que le Canton enregistre le revenu en 540.462, soit la nature « Subventions acquises – communes ». La participation des parents est à enregistrer en 540.436, soit la nature « Dédommagements de tiers ». Dans les cas d'indigence et de non paiement de la part parentale, celle-ci doit être enregistrée dans le compte 580.366, soit la nature « Subventions accordées – personnes physiques ».

570 - Soins de longues durées

Le département de la santé, des affaires sociales et de la culture devrait informer les communes prochainement. La nomenclature MCH retenue est la fonction 570 « Etablissement médico-social (SMS) » et la nature 361 « Subventions accordées au canton ».

610 - Routes cantonales

Les chiffres de la participation des communes aux frais d'entretien des routes cantonales sont disponibles sur le site Internet de la SFC depuis le 22.08.2013.

Pour la participation des communes aux frais de constructions des routes cantonales et vu la spécificité des cas, veuillez-vous adresser aux chefs d'arrondissements respectifs des trois régions territoriales, soit :

Arrondissement 1 - Haut-Valais
M. Jgnaz Burgener, chef d'arrondissement
tél. 027 / 922 97 53
Jgnaz.BURGENER@admin.vs.ch

Arrondissement 2 - Valais central
M. Loris Chittaro, chef d'arrondissement
tél. 027 / 606 34 35
Loris.CHITTARO@admin.vs.ch

Arrondissement 3 - Bas-Valais
M. Gilles Genoud, chef d'arrondissement
tél. 027 / 607 11 05
gilles.genoud@admin.vs.ch

650 - Trafic régional

La participation des communes au trafic régional peut être estimée de la manière suivante : le montant de la facture 2012 + 2% et ce sous réserve de l'évolution de la population et de l'offre de transport.

750 - 3^{ème} correction du Rhône, projet R3

Nous vous renvoyons à la correspondance du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement, DTTE du 4 juillet, information préalable, et celle du 13 septembre 2013, notification de la décision du CE et tableaux des montants de la répartition. Nous nous permettons de vous rappeler la nomenclature MCH à respecter soit : « 750 "Correction des eaux" pour la fonction et 561 "Subventions accordées" pour la nature ».

Le tableau de répartition est disponible sur notre site.

810.362 - Forêt

La loi cantonale sur les forêts et les dangers naturels du 14 septembre 2011 (art.8 al.4) charge les communes municipales d'une participation à hauteur de 30 pour cent au salaire du garde forestier pour les tâches générales d'intérêt public qui entrent dans le cadre de ses fonctions. Ces tâches sont précisées dans le Règlement sur la fonction et les tâches du garde forestier du 30 janvier 2013 (art. 8). En fonction de la taille du triage, le salaire de l'adjoint au garde forestier doit également être prise en considération.

920 - Péréquation

Les chiffres de la péréquation des ressources et de la compensation des charges ont fait l'objet d'une publication au bulletin officiel du 28 juin 2013. Le détail des chiffres 2014 ont été communiqués individuellement aux communes à la fin août, c'est-à-dire en y intégrant les versements du fonds de cas de rigueur.

5. Instances de révision

Nous précisons que l'instance de révision (art. 47 LCo) nommée par l'assemblée primaire au plus tard lors de la séance de l'assemblée primaire ou du conseil général traitant des comptes de la dernière année de la législature précédente, soit les comptes 2012 (art. 72 Ofinco) et pour la période législative 2013-2017 contrôle les comptes 2013 à 2016.

6. Modèle comptable harmonisé (MCH) – Rappel

Le H d'harmonisation prend une réelle valeur et facilite ainsi les comparaisons entre collectivité lorsque toutes les communes utiliseront la même numérotation de la fonction et de la nature pour les charges et revenus de fonctionnement, respectivement pour les dépenses et les recettes d'investissement.

Afin de participer activement à cette évolution, même au rythme du pas à pas, la SFC prend régulièrement contact avec les services cantonaux afin :

- d'harmoniser par corrélation les schémas de comptabilisation dans le sens qu'un revenu de nature 462, subventions acquises de communes, enregistré par le Canton doit trouver son pendant dans une nature 361, subventions accordées au canton, dans les communes ;

- d'interpeller les services cantonaux afin que les factures ou décomptes qui quittent le canton en direction des communes mentionnent les références du MCH.

De plus la SFC est en contact avec la Conférence des Autorités Cantonales de Surveillance des Finances Communales (CACSF) afin d'échanger et d'arrêter certaines nomenclatures MCH.

Le Service des affaires intérieures et communales, par sa section des finances communales, reste bien entendu à votre entière disposition pour tous renseignements ou informations complémentaires que vous souhaiteriez obtenir.

En vous remerciant d'ores et déjà de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos respectueuses salutations.

Francis Gasser
Chef de section



Copie à Service des affaires intérieures et communales
Délégué aux finances et réformes communales
Inspection des finances
Fédération des communes valaisannes
Aux instances de révision